



Monsieur Cédric BONIN
Secrétaire du syndicat CGT
FPT Bourbon-Lancy

à

Monsieur GRILLO Leonardo
Directeur de L'Etablissement FPT
Avenue Puzenat
71 140 Bourbon-Lancy

Bourbon-Lancy, vendredi 4 décembre 2015

Objet : Congés chômage partiel

Monsieur,

Suite à l'instruction DGEFP n°2008/19 du 25 novembre 2008 relative au chômage partiel, nous vous rappelons que cette directive n'impose pas la prise de congés (y compris le repos compensateur) mais incite uniquement l'employeur à recourir à ce dispositif.

Par conséquent, nous vous demandons de ne pas imposer la prise de jours de congés (ou de repos compensateur) pendant les périodes de chômage.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

Pour le syndicat CGT FPT
Le secrétaire
Cédric BONIN

Copie : Madame Murielle MIRANDA, Responsable des Ressources Humaines
Madame Claudine CONTASSOT, Inspectrice du Travail